



**Arrêté 2020-062**  
**Portant fermeture des voies Chemin des Ecoles et André GUETAT**  
**dans le cadre de l'année scolaire 2020-2021**  
**et des contraintes sanitaires liées au COVID 19**

Le Maire,

- Vu la présence sur le territoire national du virus COVID 19,
- Vu les contraintes sanitaires liées à la réouverture des écoles,
- Pour des raisons de sécurité des enfants venant à l'école,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année scolaire 2020-2021, l'école publique communale, sise 189 chemin des Ecoles, et conformément aux contraintes sanitaires, notamment le respect de la distanciation sociale, les entrées et sorties de l'école se feront par plusieurs accès distincts.

**Article 2** : L'accès des élèves à l'école se fera comme suit :

- Les PS/MS entreront et sortiront par l'entrée située à l'intérieur du parking enseignant
- Les MS/GS entreront et sortiront par l'issue des secours sises chemin de écoles
- Les élèves du primaire entreront et sortiront par le grand portail et le portillon situé chemin André GUETAT.

**Article 3** : Les voiries suivantes seront fermées à la circulation :

- **Chemin des Ecoles** à hauteur de l'entrée de l'école et jusqu'à l'intersection avec le chemin André Guetat
- **Chemin André GUETAT**

**Article 4** : Les 7 places de stationnement « dépose minutes » seront fermées au public et réservées exclusivement au personnel enseignant.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules des parents emmenant et récupérant leurs enfants à l'école se fera sur les places de parking situées le long de la voie « Courtil Jacquet ».

**Article 6** : L'entrée et la sortie des 10 logements PLURALIS, sis 100 chemin des Ecoles se fera uniquement par le chemin de la Simone.

**Article 7** : Cette réglementation est applicable à compter du 22 octobre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire le mardi 06 juillet 2021.

**Article 8** : Les agents techniques de la commune sont chargés de l'installation de la signalisation nécessaire à l'application de cet arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché.

Fait à Maubec, le 23 octobre 2020

Le Maire  
Olivier TISSERAND

